

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE  
M.R.C. DE TÉMISCOUATA**

Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Athanase, suite à l'annulation de la séance ordinaire du lundi 6 mars 2023 pour cause de mauvaises conditions météorologiques tenue au lieu ordinaire des séances ce neuvième jour de mars 2023, à 19h30, à laquelle sont présents : Madame Karole Thibault, Messieurs André St-Pierre, Denis Sansoucy, Claude Patry, Marcel Tringle et Denis Patry tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Mario Patry de même qu'en présence de la directrice générale et greffière-trésorière Madame Claudie Levasseur.

L'avis de convocation pour cette assemblée extraordinaire a été signifié tel que requis par les dispositions du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), le tout tel qu'il appert du certificat de notification d'un avis spécial émis par le directeur général et greffier-trésorier adjoint de la municipalité en date du 6 mars 2023 et déposé aux archives de la municipalité.

**OUVERTURE**

Le maire procède à l'ouverture de la séance par le mot de bienvenue aux membres du conseil et à la personne présente dans la salle.

**2023-03-28 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Réponses aux questions de la séance précédente
6. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023
7. Approbation des comptes / Février 2023
8. Correspondance
  - Directrice générale
  - Maire
9. Dépôt du document explicatif du budget 2023
10. Cotation annuelle 2023-2024 au réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent
11. Nomination des fonctionnaires désignés - Administration et application des Règlements d'urbanisme, des Règlements généraux, du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, R.22) et du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leurs protections* (RLRQ, c. Q-2, R.35.2)
12. Avis de la Municipalité sur le plan de mise en œuvre du Projet de schéma de couverture de risques en matière de Sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC de Témiscouata

13. Rejet de la proposition de redécoupage des circonscriptions électorales fédérales dans l'Est-du-Québec
14. Proclamation de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
15. Fermeture de la patinoire municipale / Saison 2022-2023
16. Rapport des élus
17. DIVERS
18. Deuxième période de questions
19. Clôture de la séance
20. Prochaine séance du conseil / **LUNDI LE 3 AVRIL 2023**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Sansoucy et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour avec la mention que l'article *DIVERS* demeure ouvert.

**2023-03-29 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Claude Patry et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023 tel que rédigé, puisque conforme aux délibérations.

**2023-03-30 APPROBATION DES COMPTES / FÉVRIER 2023**

Il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** ce conseil approuve et ratifie le paiement des dépenses effectuées au mois de février 2023 depuis la dernière séance du conseil en date du 6 février 2023 jusqu'à ce jour, totalisant la somme de cinquante-huit mille quatre-cent-quatorze dollars et vingt-quatre sous (58 414,24 \$), soit une somme de cinquante-quatre mille cinq-cent-quatre-vingt-quatorze dollars et vingt-quatre sous (54 594,24 \$) pour la Municipalité, et de trois mille huit-cent-vingt dollars (3 820 00\$ ) pour le Centre communautaire, le tout tel que plus amplement décrit dans la liste déposée à cet effet dont les membres du conseil ont pris connaissance, et conservée aux archives de la Municipalité.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Athanase certifie, par les présentes, que les crédits budgétaires sont disponibles pour lesdites dépenses encourues depuis la dernière séance du conseil en date du 6 février 2023 jusqu'à ce jour.

Donné à Saint-Athanase, ce 9 mars 2023.

---

Claudie Levasseur  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

### **CORRESPONDANCE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

- Courriel 23 février 2023 : Direction générale du Bas-Saint-Laurent :  
Elle nous informe des travaux que nous avons à réaliser, après l'inspection du pont P-03384 (Ruisseau du Chat sauvage, chemin des Érables) – Nettoyer/Balayer la surface de roulement sur le pont et les approches.

### **CORRESPONDANCE DU MAIRE**

- Lettre du ministre de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du 7 février 2023 :  
Ils nous informent que la RIDT du Témiscouata a obtenu une subvention de 95 705,08 \$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2022

### **2023-03-31 DÉPOT ET ADOPTION DU DOCUMENT EXPLICATIF DU BUDGET 2023**

**ATTENDU QUE** la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité a déposé le document explicatif du budget 2023;

**ATTENDU QUE** les membres de ce conseil ont pris connaissance du document et s'en disent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** ce conseil prend acte du dépôt du document explicatif du budget 2023;

**QUE** ce conseil adopte ledit rapport tel que déposé;

**QUE** ce rapport soit conservé aux archives de la Municipalité.

**2023-03-32 COTISATION ANNUELLE 2023-2024 AU RÉSEAU BIBLIO DU BAS-SAINT-LAURENT**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marcel Tringle et résolu à l’unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité adhère de nouveau, pour les années 2023 et 2024, au réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent;

**QUE** la contribution municipale pour l’année comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2023 et le 31 mars 2024 s’élève à la somme de mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars et vingt-cinq sous (1 995,25 \$) taxes incluses, qui se détaille de la façon suivante :

<b>FACTURE ANNUELLE – RÉSEAU BIBLIO</b>	<b>2022-2023</b>		<b>2023-2024</b>	
<b>Citoyens</b>	306		311	
Contribution municipale – Taux	4,93 \$	1 508,58 \$	5,09 \$	1 582,99 \$
TPS		75.43 \$		79.15 \$
TVQ		150.48 \$		157.90 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>1 734.49 \$</b>		<b>1 820.04 \$</b>
<b>LICENCE SYMPHONY</b>	<b>2021-2022</b>		<b>2022-2023</b>	
<b>Habitants</b>	306		311	
Taux	0,47 \$	143.82 \$	0,49 \$	152,39 \$
TPS		7.19 \$		7.62 \$
TVQ		14.35 \$		15.20 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>165.36 \$</b>		<b>175.21 \$</b>

**2023-03-33 NOMINATION DES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS - ADMINISTRATION ET APPLICATION DES RÈGLEMENTS D’URBANISME, DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX, DU RÈGLEMENT SUR L’ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES (RLRQ, c. Q-2, R.22) ET DU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEURS PROTECTIONS (RLRQ, c. Q-2, R.35.2)**

**ATTENDU QU’**en vertu des pouvoirs que lui confère le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la municipalité de Saint-Athanase peut nommer un fonctionnaire désigné pour l’assister dans l’application de sa réglementation;

**ATTENDU QUE** le rôle et le titre des personnes responsables de l’émission des permis et du respect des règlements d’urbanisme est décrit à l’article 2.1

et suivant du *Règlement sur les permis et certificats* de la municipalité de Saint-Athanase numéro R 159-2014;

**ATTENDU QUE** des fonctionnaires ont été nommés pour l'administration et l'application des règlements d'urbanisme et des règlements généraux de la Municipalité par la résolution portant le numéro 2022-09-127 adoptée lors de la séance de ce conseil en date du 06 septembre 2022;

**ATTENDU QUE** des changements doivent être apportés à la liste des fonctionnaires désignés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la municipalité de Saint-Athanase nomme les personnes suivantes au poste de fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application des règlements d'urbanisme, des règlements généraux, du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r.22) et du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leurs protections* (RLRQ c. Q-2, r.35.2) :

- Mathieu Lehoux, Coordonnateur de l'aménagement à la MRC de Témiscouata;
- Guillaume Chrétien, Aménagiste-inspecteur à la MRC de Témiscouata;
- Carole Tardif, Aménagiste-inspecteur à la MRC de Témiscouata;
- Lise Beaulieu, Inspectrice régionale à la MRC de Témiscouata;
- Gilbert Duquette, Inspecteur régional à la MRC de Témiscouata;
- Rosalie Beaulieu, Inspectrice régionale à la MRC de Témiscouata;
- Audrey Dubé-Langlois, Inspectrice régionale à la MRC de Témiscouata;
- Claudie Levasseur, Directrice générale à la municipalité de Saint-Athanase;
- Mathieu Lyonnais, Inspecteur en urbanisme à la municipalité de Saint-Athanase;

**QUE** la résolution portant le numéro 2022-09-127 est abrogée à toute fin que de droit.

**2023-03-34 AVIS DE LA MUNICIPALITÉ SUR LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ 2023-2028 DE LA MRC DE TÉMISCOUATA**

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 20 de la *Loi en sécurité incendie* (RLRQ., S3-4) la MRC de Témiscouata doit soumettre son projet définit de

schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 au ministre de la Sécurité publique pour approbation;

**ATTENDU QUE** ce projet définit est accompagné des documents établissant que le processus prévu à la loi pour la préparation d'un tel schéma a été suivi;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la MRC est d'avis que le projet définit de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 est conforme aux orientations ministérielles en matière de sécurité incendie publiées à la Gazette officielle du Québec;

**ATTENDU QUE** les dispositions prévues à l'article 20 de la loi stipulent que chaque municipalité locale, visée par le schéma, doit donner son avis sur le plan de mise en œuvre prévu au projet définit de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028;

**ATTENDU QU'**en vertu des pouvoirs conférés au ministre de la Sécurité publique par l'article 21 de la loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a pris connaissance du contenu de plan de mise en œuvre du projet définit de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 et se disent en accord avec ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Monsieur Claude Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la municipalité de Saint-Athanase donne un avis favorable et son appui au plan de mise en œuvre, du projet définit de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC de Témiscouata;

**QUE** la présente résolution soit transmise à la MRC de Témiscouata aux fins d'une demande d'attestation de conformité auprès du ministre de la Sécurité publique du Québec.

**2023-03-35 REJET DE LA PROPOSITION DE REDÉCOUPAGE  
DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES  
FÉDÉRALES DANS L'EST-DU-QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** le 29 juillet 2022, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec a présenté une première proposition de redécoupage;

**CONSIDÉRANT QUE** cette proposition ferait passer l'Est-du-Québec de quatre à trois circonscriptions électorales, en supprimant celle d'Avignon–La-Mitis–Matane–Matapédia et en la répartissant dans les circonscriptions limitrophes;

**CONSIDÉRANT QUE** le 1<sup>er</sup> février 2023, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec réitérait cette proposition de redécoupage à la suite de consultations publiques pourtant largement défavorables à cette option;

**CONSIDÉRANT QUE** cette proposition de redécoupage est inadmissible pour la municipalité de Saint-Athanase, puisqu'elle diminuerait la représentation d'une région rurale, peu peuplée, et la représentation effective de sa population, tel que démontré dans les nombreux mémoires déposés par les élu.e.s du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie à la Commission;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Madame Karole Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la municipalité de Saint-Athanase s'oppose au redécoupage proposé;

**QUE** la Municipalité demande le maintien intégral des circonscriptions électorales fédérales actuelles dans l'Est-du-Québec.

## **2023-03-36      JOURNÉE            INTERNATIONALE            CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Monsieur Marcel Tringle et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la municipalité de Saint-Athanase proclame le 17 mai, Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.

### **2023-03-37 FERMETURE DE LA PATINOIRE MUNICIPALE / SAISON 2022-2023**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Sansoucy et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la patinoire extérieure de la municipalité soit fermée, pour le reste de la saison, à compter du mardi 14 mars 2023;

**QUE** la patinoire durant la semaine de relâche scolaire, dépendant des conditions de glace soit la semaine avant la fermeture, du samedi 4 mars 2023 au lundi 13 mars 2023 inclusivement, soit ouverte selon l'horaire de fin de semaine et que son accès soit gratuit.

### **RAPPORT DES ÉLUS**

Monsieur André St-Pierre, conseiller, fait le compte-rendu d'une réunion à laquelle il a participé au cours des dernières semaines.

- Réunion de la Régie intermunicipale des déchets (RIDT).

Les sujets suivants y ont notamment été discutés :

- Publication insuffisante des communiqués transmis par la RIDT et qui s'adressent à la population
- Inciter les citoyens à faire plus de compostage en période hivernale

### **DIVERS**

Aucun sujet à discuter.

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Trois citoyens étaient présents dans l'assistance.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- Ponceaux à changer au printemps



- Remerciements pour les activités du 11 février (soirée hivernale et du 9 mars (à la bibliothèque pour les enfants);
- Quotes-parts RIDT;

## **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

A 20 heures 21 minutes tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le président de l'assemblée Monsieur Mario Patry, déclare la séance close et lève l'assemblée.

.....  
M. Mario Patry, maire

.....  
Mme. Claudie Levasseur  
Directrice générale et greffière-trésorière

*Je, Mario Patry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*